NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC.25/5

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
19 novembre 2008

Français
Original : Anglais

Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 16–20 février 2009
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : état de l'environnement

Gestion des produits chimiques, y compris le mercure

Rapport du Directeur exécutif[1]

Résumé

Le présent rapport est présenté au Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session en application des paragraphes 3 et 4 de la décision SS.X/1 du 22 février 2008, en vue de faciliter l'examen par le Conseil/Forum des questions importantes en matière de programmes soulevées dans les rapports soumis par le Directeur exécutif au Conseil/Forum à sa dixième session extraordinaire concernant la gestion des produits chimiques, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure et la gestion des déchets. Le rapport et son additif constituent un rapport complet sur la mise en œuvre des décisions 24/3 du 9 février 2007 sur la gestion des produits chimiques et 24/5 du 9 février 2007 sur la gestion des déchets, comme demandé par la décision SS.X/1.

Le rapport se divise en trois chapitres correspondant aux trois parties de la décision 24/3 devant faire l'objet d'un rapport au Conseil d'administration, à savoir l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le plomb et le cadmium, et le mercure.

* UNEP/GC.25/1.

[1] Les appellations employées dans le présent rapport et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

K0842668 120109

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

I. Décision proposée au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005 et SS.IX/1 du 9 février 2006 relatives aux politiques mondiales touchant la gestion des produits chimiques et à l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Reconnaissant les inquiétudes largement répandues quant aux effets néfastes graves du mercure sur la santé humaine et l'environnement et la nécessité urgente d'une action internationale,

Notant que les travaux se feront dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de ses sous-programmes,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques,

I. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

1. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

2. *Se félicite* également des contributions importantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en particulier des efforts déployés pour intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans les processus de planification du développement des pays en développement et des pays à économie en transition et de l'assistance fournie à ces pays dans les domaines de l'élaboration de propositions pour le Programme de démarrage rapide et de leur mise en œuvre ultérieure.

3. *Souligne* l'importance du caractère multipartite, intersectoriel et volontaire de l'Approche stratégique;

4. *Souligne également* l'importance d'une poursuite de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations et observateurs participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques;

5. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en particulier dans l'identification des problèmes naissants;

6. *Prie instamment* les gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres intéressés qui sont en mesure de le faire de contribuer financièrement et en nature à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en particulier par le biais du Programme de démarrage rapide, du secrétariat et du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

II. Plomb et cadmium

7. *Prend note* des progrès faits en ce qui concerne le plomb et le cadmium, y compris les mesures prises pour mener à terme les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et, plus particulièrement, celles visant à combler les lacunes en matière de données et d'informations et à établir un inventaire des mesures de gestion des risques;

8. *Encourage* les gouvernements et autres intéressés à déployer des efforts pour réduire les risques posés par le plomb et le cadmium tout au long de leur cycle de vie;

9. *Prie* le Directeur exécutif de #faciliter la réalisation des travaux susmentionnés dans les pays en développement et les pays à économie en transition, en fonction des demandes faites dans ce sens et des fonds disponibles;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de poursuivre les activités menées pour combler les lacunes existantes en matière d'informations, en particulier sur l'étendue du commerce de plomb et de cadmium;

III. Mercure

11. *Prend note* des progrès accomplis depuis 2005 dans le cadre du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment le lancement de partenariats et autres initiatives et les progrès réalisés sous leur égide;

12. *Reconnaît* que les efforts actuels pour réduire les risques présentés par le mercure ne sont pas suffisants pour résoudre les problèmes qu'il pose à l'échelon planétaire;

13. *Accueille avec satisfaction* les rapports sur les émissions atmosphériques et les sites contaminés;

14. *Reconnaît* que toute une série d'activités doivent être menées pour relever les défis posés par le mercure, notamment le remplacement des produits et technologies; la fourniture d'assistance technique et le renforcement des capacités; l'élaboration de politiques et réglementations nationales; la collecte de données, la recherche et la fourniture d'informations, en gardant à l'esprit la nécessité de prêter assistance aux pays en développement et aux pays à économie en transition;

15. *S'engage* à intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour réduire les risques liés aux rejets de mercure, reconnaissant en particulier la nécessité d'une action internationale immédiate et coordonnée pour empêcher toute contamination supplémentaire de l'environnement;

16. *Adopte*, à titre de structure globale pour la poursuite des activités, le cadre politique élaboré et présenté au Conseil/Forum par le Groupe de travail spécial à composition non limitée;

17. *Reconnaissant* le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE comme un véhicule pour des actions immédiates sur le mercure,

17. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements et autres intéressés, de continuer à renforcer le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE afin qu'il atteigne l'objectif convenu et à appuyer les activités menées actuellement dans ce cadre, notamment en :

a) *Invitant* les gouvernements et autres intéressés à se joindre à ce Partenariat et à l'appuyer;

b) *Encourageant* les domaines de partenariat qui ne l'ont pas encore fait à se fixer des objectifs chiffrés de réduction assortis de délais appropriés, selon qu'il conviendra;

c) *Fournissant* aux pays en développement et aux pays à économie en transition une assistance sous forme d'activités de renforcement des capacités et, si possible, de transfert de technologie, sous réserve de la disponibilité de fonds;

19. *Engage* les gouvernements, organisations intergouvernementales, industries, organisations non gouvernementales et établissements universitaires à poursuivre et intensifier leur soutien aux partenariats relevant du Programme relatif au mercure du PNUE en fournissant des ressources techniques et financières pour, par exemple, appuyer la mise en œuvre de projets de portée nationale traitant de la réduction et de la gestion des risques présentés par le mercure, y compris les questions de l'offre de mercure, du stockage de cet élément et de la gestion des déchets qui en contiennent;

20. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à faciliter la collaboration entre le programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les gouvernements, les autres organisations internationales, y compris les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les partenariats établis dans le cadre de ce programme, selon qu'il conviendra;

21. *Prie* le Directeur exécutif d'étudier la possibilité de parvenir à des réductions considérables des émissions de mercure, en particulier celles provenant des centrales au charbon, en se servant des mesures anti-pollution traditionnelles qui sont en place et des autres initiatives menées dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, et de faire rapport sur les résultats de cette enquête au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session;

22. *Prie en outre* le Directeur exécutif de mettre sur pied un programme de surveillance des émissions mondiales et de produire à intervalles de quatre ans des rapports actualisés sur les émissions mondiales, le prochain devant être présenté au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session ordinaire;

23. *Reconnaît* la nécessité de gérer les produits chimiques constituant des sujets de préoccupation mondiale de manière efficace et harmonisée;

24. *Reconnaît* que les efforts menés pour surmonter le défi mondial posé par le mercure peuvent nécessiter l'appui de mesures juridiquement contraignantes pour être couronnés de succès sur le long terme;

25. *Prie* le Directeur exécutif de prendre des dispositions en vue de réunir un comité international de négociation chargé d'élaborer des mesures internationales supplémentaires pour la réglementation du mercure via un cadre approprié, conformément au cadre de politique générale présenté à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure pour examen par le Conseil d'administration;

26. *Convient* que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session ordinaire décidera du mandat de ce comité et de la portée de ses activités, en gardant à l'esprit la nécessité d'un cadre juridique pour la réussite à long terme de la mise en œuvre, le rapport du Directeur exécutif sur la possibilité d'obtenir des réductions importantes des émissions de mercure par le biais d'autres initiatives, et le bien-fondé d'une gestion efficace, rationnelle et harmonisée des produits chimiques;

27. *Convient également* que la première réunion du comité intergouvernemental de négociation aura lieu dès que possible, après la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

28. *Prie* le Directeur exécutif de fournir un soutien adéquat en matière de services de secrétariat à la réunion susvisée et de préparer les rapports analytiques et de synthèse nécessaires pour ses travaux;

29. *Invite* les gouvernements et autres parties en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour l'application de la présente décision;

30. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session.

I. Introduction

2. Le présent rapport a été établi en application de la décision 24/3 du Conseil d'administration concernant la gestion des produits chimiques. Il fournit des informations de base à l'appui des délibérations du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et se divise en trois chapitres correspondant aux trois parties de la décision 24/3 qui demande au Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le plomb et le cadmium, et le programme relatif au mercure.

3. On attire l'attention sur les documents ci-après qui contiennent des informations supplémentaires pertinentes pour le présent document :

a) UNEP/GC.25/5.Add.1 – Rapport au Conseil d'administration sur les résultats des délibérations de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure;

b) UNEP/GC/25/5.Add.2 – Gestion des déchets;

c) UNEP/GC.25/INF/22 – Information on the endeavours of the Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals in implementing the Strategic Approach to International Chemicals Management;

d) UNEP/GC.25/INF/23 – Draft final reviews of scientific information on lead, along with their appendices on 'Overview of existing and future national actions, including legislation, relevant to lead and cadmium', the compilation of existing risk management measures and the study on the health and environment effects from the movement of products containing lead, cadmium and mercury in Africa;

e) UNEP/GC.25/INF/24 – Draft final reviews of scientific information on cadmium, along with their appendices on 'Overview of existing and future national actions, including legislation, relevant to lead and cadmium', the compilation of existing risk management measures;

f) UNEP/GC.25/INF/25 - Full report of the second meeting of the Open Ended Working Group on mercury, including national and regional statements;

g) UNEP/GC.25/INF/26 and Add.1 - draft report on atmospheric emissions;

h) UNEP/GC.25/INF/27 – Status report on partnerships as one approach to reducing the risks to human health and the environment from the release of mercury and its compounds into the environment;

i) UNEP/GC.25/INF/28 draft report on the extent of contaminated sites.

II. Activités menées par le PNUE en soutien à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

4. En 2005, à sa vingt-troisième session, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté la décision 23/9 II demandant au Directeur exécutif de prévoir, à titre prioritaire, les crédits appropriés pour la mise en oeuvre des responsabilités conférées au PNUE au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et pour les activités destinées à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à appliquer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

5. Par sa décision SS.IX/1 du 9 février 2006, il a approuvé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, telle qu'adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï (Emirats arabes unis) le 6 février 2006.

6. Comme suite aux décisions précitées, le PNUE a, en 2006, mis sur pied un groupe de travail inter-services pour élaborer une double démarche destinée à appuyer les activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique durant la période biennale 2006–2007, comprenant :

a) Une série d'activités initiales prévues pour 2006–2007 en soutien à la réalisation des principaux objectifs de l'Approche stratégique, à commencer par un symposium sur le trafic illicite de substances chimiques dangereuses tenu en République tchèque en novembre 2006 avec l'appui financier du Gouvernement allemand;

b) Un plan de travail très complet élaboré en tenant compte de la Stratégie politique globale et du Plan d'action mondial de l'Approche stratégique pour appuyer la mise en œuvre de cette dernière durant la période 2008–2020. Ce plan de travail a été présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.

7. Dans sa décision 24/3 II du 9 février 2007, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a pris note du plan de travail du PNUE visant à soutenir la mise en œuvre de l'Approche stratégique et a prié le Directeur exécutif d'encourager la pleine participation des gouvernements et autres parties prenantes à ce plan de travail, y compris aux initiatives concernant les indicateurs et outils d'évaluation, et de faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session;

8. Dans sa décision SS.X/3 du 22 février, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à se servir de la stratégie à moyen terme 2010-2013 pour formuler le programme de travail du PNUE. Le plan de travail pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique a été incorporé dans la stratégie à moyen terme au titre du domaine thématique interdisciplinaire prioritaire des substances et déchets dangereux.

9. La stratégie à moyen terme définit à cet égard trois résultats escomptés :

a) Accroissement des capacités et du financement dont disposent les Etats et autres parties prenantes pour évaluer, gérer et réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement posés par les substances chimiques et déchets dangereux;

b) Cohérence de la politique internationale et des conseils techniques prodigués aux Etats et autres parties prenantes afin de leur permettre de gérer les substances chimiques et déchets dangereux de façon écologiquement plus rationnelle, y compris au moyen de technologies améliorées et des meilleures pratiques;

c) Elaboration et mise en place de politiques et de systèmes de contrôle appropriés pour les substances dangereuses constituant un sujet de préoccupation mondial, conformément aux obligations des Etats en vertu du droit international et au mandat de chaque entité.

10. En plus d'appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans le secteur de l'environnement, le PNUE joue également, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le rôle de secrétariat de l'Approche stratégique, ce qui facilite la mise en œuvre dans tous les secteurs, desservant à la fois l'organe directeur de l'Approche stratégique et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Durant la phase initiale de la mise en œuvre de l'Approche stratégique, le secrétariat a accordé une attention particulière à l'aide en matière de planification de la mise en œuvre au niveau régional et à la mise en place du Programme de démarrage rapide, dont le Fonds d'affectation spéciale est géré par le PNUE en tant qu'administrateur. Selon les chiffres d'octobre 2008, le Comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale a jusqu'ici approuvé un total de 14 millions de dollars de financement pour 74 projets. En 2008, l'attention s'est de plus en plus portée sur les préparatifs de la deuxième session de la Conférence, qui se tiendra à Genève du 11 au 15 mai 2009. Ces préparatifs comprennent une évaluation des performances des arrangements financiers initiaux pour l'Approche stratégique.

A. Activités se rapportant à des résultats escomptés particuliers de l'Approche stratégique

11. Les activités actuelles du PNUE dans le domaine des produits chimiques contribuent au cadre politique prévu par l'Approche stratégique pour les efforts axés sur la réalisation de l'objectif du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de parvenir d'ici à 2020 à ce que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Diverses activités supplémentaires liées à la mise en œuvre de l'Approche stratégique qui ont été lancées en 2007-2008 se poursuivront en 2009 et au cours des deux années suivantes. Ces activités sont décrites ci-après, selon les résultats escomptés mentionnés précédemment.

1. Résultat escompté a) : Accroissement des capacités et du financement dont disposent les Etats et autres parties prenantes pour évaluer, gérer et réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement posés par les substances chimiques et déchets dangereux

a) Intégration

12. En soutien au développement durable des pays en développement et des pays à économie en transition, le Programme des Nations Unies pour le développement et le PNUE ont élaboré un partenariat visant à faciliter, en vertu des liens qui existent entre la pauvreté et l'environnement, l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans la planification du développement, qui entend :

a) Déterminer les domaines particuliers de la gestion des produits chimiques qui sont susceptibles d'apporter des avantages écologiques, sanitaires et économiques manifestes et mettre en place un plan pour commencer à combler les lacunes identifiées;

b) Evaluer les stratégies nationales de développement du point de vue de la protection de l'environnement et de la santé humaine contre les effets néfastes des produits chimiques par le biais de la gestion rationnelle de ces derniers;

c) Améliorer, selon qu'il conviendra, l'intégration des priorités de la gestion des produits chimiques dans les plans de développement nationaux.

13. L'initiative de partenariat a été lancée, avec un financement procuré par le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi qu'en Ouganda et doit commencer dans le courant du premier trimestre 2009 pour les pays suivants : Bélarus, Belize, Equateur, Honduras, Liberia et Mauritanie. A cette liste se rajoutent deux autres pays, à savoir la Zambie et Cambodge, où les activités ont pu commencer respectivement en 2007 et en 2008 grâce à un appui fourni par le Gouvernement suédois.

14. Des réunions financées par le Gouvernement norvégien ont en outre été organisées au niveau régional pour permettre aux ministères de tutelle (ministères de l'environnement et de la santé) de se pencher avec ceux des finances et du plan sur les obstacles à l'inclusion de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les plans nationaux de développement.

15. Pour faciliter ces efforts, le PNUE a lancé, avec l'aide financière du Gouvernement suédois, des activités d'élaboration d'orientations relatives aux infrastructures juridiques et institutionnelles de gestion rationnelle des produits chimiques. Ces orientations, qu'il est prévu de finaliser en 2009, seront par la suite mises à l'épreuve dans un certain nombre de pays, dans le cadre du partenariat.

b) Soutien à l'élaboration de propositions de pays concernant la mise en œuvre de l'Approche stratégique

16. Le PNUE a appuyé l'élaboration de propositions de pays concernant le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique en Arménie et à Moldova. La proposition de l'Arménie, qui doit être mise en œuvre en 2009, se rapporte à l'initiative de partenariat pour la gestion rationnelle des produits chimiques et à la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans ce pays. Le projet moldave, déjà en cours, fait partie des activités du partenariat pour le renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

c) Cadre souple pour la prévention des accidents chimiques majeurs et la planification préalable des interventions en cas d'un tel accident

17. En 2007, le PNUE a mis sur pied une initiative visant à promouvoir l'élaboration d'un cadre souple pour la prévention des accidents chimiques majeurs et la planification préalable des interventions en cas d'un tel accident. Cette initiative fait pendant aux efforts menés par le PNUE pour promouvoir la sécurité chimique dans les pays à économie en croissance rapide qui s'industrialisent et se modernisent à une très grande vitesse et qui ont besoin d'un appui en matière de prévention des accidents chimiques majeurs et de préparation à des tels accidents. Pour coordonner l'élaboration de ce cadre et en étudier le contenu, les besoins et les mécanismes d'application, le PNUE a créé un groupe de travail d'experts faisant intervenir des spécialistes et des organismes choisis œuvrant dans les domaines de la sécurité chimique et de la prévention des accidents industriels majeurs. Ce groupe de travail comprend, entre autres, des représentants de la Commission européenne, du Groupe de travail sur les accidents chimiques d'organisation de coopération et de développement économiques, d'organisation internationale du travail, d'organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, de l'OMS et de l'Asian Disaster Prepardness Centre. Il s'est déjà réuni trois fois avec, pour résultat, l'élaboration d'orientations relatives à un cadre souple pour les accidents qui seront mises en application dans deux pays, en l'occurrence le Cambodge et les Philippines, en 2009. Le PNUE poursuivra par ailleurs sa collaboration avec le groupe de travail d'experts à la mise au point de matériels supplémentaires pour le renforcement des capacités et la promotion de l'Approche stratégique dans plusieurs pays en développement contribuant au Plan stratégique de Bali et à l'Approche stratégique.

2. Activités se rapportant au résultat escompté b) : Cohérence de la politique internationale et des conseils techniques prodigués aux Etats et autres parties prenantes afin de leur permettre de gérer les substances chimiques et déchets dangereux de façon écologiquement plus rationnelle, y compris au moyen de technologies améliorées et des meilleures pratiques

a) Première conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique

18. Le PNUE et l'OMS ont organisé, en partenariat avec le Gouvernement du Gabon, la première conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique tenue à Libreville du 26 au 29 août 2008, qui a porté sur les défis auxquels le continent doit faire face dans les domaines de la santé et de l'environnement. Plus de 300 experts et 50 ministres de la santé et de l'environnement ont adopté la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique, dans laquelle leurs gouvernements s'engagent à promouvoir et maximiser les synergies entre les secteurs socio-économiques et ceux de la santé et de l'environnement. La réunion a également servi de cadre au lancement de la trousse d'outils pour l'initiative HELI (Health and Environment Linkages Initiative, initiative conjointe de l'OMS et du PNUE sur les liens entre la santé et l'environnement) et du rapport de synthèse sur cette dernière, qui offrent une méthode de gestion permettant de mieux exploiter les données disponibles et les connaissances actuelles au moyen de méthodologies liées d'évaluation des impacts sur la santé et l'environnement et d'analyse des coûts/avantages étayant des politiques de développement économique factuelles. Les ministres ont convenu de se réunir une nouvelle fois avant la fin de l'année 2010 pour examiner les progrès accomplis.

b) Substances chimiques contenues dans les produits

19. Avec l'appui des Gouvernements japonais et suédois, il est prévu de tenir en juillet 2009 un atelier constituant un premier pas vers la satisfaction des besoins d'information des parties intéressées au sujet des substances chimiques contenues dans les articles et produits. Cette question est étroitement liée à l'Approche stratégique et au processus de Marrakech relatif à la consommation et à la production durables. L'atelier est censé transmettre ses résultats à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session pour examen lors de la discussion des problèmes naissants.

3. Activités se rapportant au résultat escompté c) : Elaboration et mise en place de politiques et de systèmes de contrôle appropriés pour les substances dangereuses constituant un sujet de préoccupation mondial, conformément aux obligations des Etats en vertu du droit international et au mandat de chaque entité.

a) Capacité en matière d'analyse des polluants organiques persistants

20. Le PNUE collabore avec quatre pays des Caraïbes à l'exécution de deux projets dans le cadre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique. Le premier, un projet multinational couvrant les Bahamas, la Barbade et Haïti, vise à développer les capacités de ces pays en matière d'analyse des polluants organiques persistants en les dotant de l'aptitude à concevoir leurs propres réseaux de surveillance des milieux essentiels aux fins du Programme mondial de surveillance des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Ces milieux essentiels, comme convenu à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, sont l'air ambiant et le lait maternel. Le projet comprend la formation du personnel des laboratoires à l'analyse de polluants organiques persistants et la fourniture de pièces de rechange et de consommables pour leur permettre d'analyser selon les normes internationales les concentrations de tels polluants dans les milieux essentiels précités. Le deuxième projet évaluera et améliorera les capacités des laboratoires d'analyse de polluants qui existent à Cuba, un pays qui n'a que récemment ratifié la Convention de Stockholm et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Dans le courant de ce projet, on identifiera des laboratoires capables d'effectuer des analyses de polluants organiques persistants au niveau national avec une distribution équilibrée entre les secteurs qui ont besoin de données sur ces derniers. En fonction de la situation institutionnelle et économique de ces laboratoires, on déterminera les besoins à satisfaire aux plans du renforcement des capacités, de la formation et des équipements. Le projet aidera le pays à mettre en place le futur système de surveillance national prévu dans son plan national de mise en œuvre.

b) Combustion en plein air de déchets

21. La combustion en plein air de déchets et de biomasse (en agriculture et lors des feux de forêts) a été identifiée comme la principale source de dioxines et de furanes dans les inventaires établis par les pays en développement. Toutefois, aucune donnée mesurée relative aux pratiques d'élimination des déchets dans les pays en développement n'est disponible à ce jour. Le Gouvernement suédois et la Division de la chimie du chlore de l'American Chemistry Council sont les principaux bailleurs de fonds d'un projet qui permettra de déterminer, pour la première fois, les facteurs d'émission de dioxines et de furanes de la combustion en plein air de déchets dans les pays en développement. D'une durée de deux ans, ce projet qui a commencé en 2007 et s'achèvera en 2009 est mis en œuvre en Chine et au Mexique par le PNUE, avec l'assistance de laboratoires d'analyse suédois et américains. Il renforcera l'aptitude des pays en développement à concevoir et réaliser des études permettant de déterminer les substances chimiques toxiques engendrées par les pratiques de gestion des déchets, d'identifier les principaux paramètres se trouvant à l'origine des facteurs d'émission élevés et d'émettre des recommandations initiales sur les meilleurs pratiques pour freiner la formation et les rejets de ces substances et, ainsi, réduire l'exposition de l'environnement et de la population générale. Les résultats seront directement pris en compte dans la méthodologie de la Convention de Stockholm pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes.

III. Activités entreprises par le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) en vue de la mise en œuvre de l'Approche stratégique

22. Dans sa décision 24/3 II sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Conseil d'administration a demandé au Directeur exécutif de poursuivre la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et d'établir un rapport pour examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire sur les activités entreprises par le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques en vue de la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

23. Un rapport actualisé sur ce point est fourni dans la note du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques (UNEP/GC.25/INF/22).

IV. Deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

24. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été adoptée à la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques tenue en février 2006. Des sessions de la Conférence auront lieu en 2009, 2012, 2015 et 2020, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Il est prévu de tenir la deuxième session de la Conférence à Genève, du 11 au 15 mai 2009, immédiatement avant la soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé et à la suite de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

25. Cette deuxième session de la Conférence fournira une première occasion d'évaluer les progrès faits dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique aux niveaux mondial, régional et national. Elle émettra des recommandations destinées à guider les parties intéressées dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique et à faciliter cette dernière.

26. La Conférence se penchera sur la manière de promouvoir le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques, la cohérence entre les instruments et programmes internationaux, et l'élaboration de modalités pour la présentation de rapports sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique. Elle évaluera en outre les performances des arrangements financiers, y compris le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide administré par le PNUE, et fera des recommandations sur la manière de garantir la disponibilité de ressources pour appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique. Un certain nombre de problèmes de politique générale naissants, qu'on est actuellement en train de classer par ordre de priorité, seront étudiés, de même que les procédures pour identifier de tels

problèmes à l'avenir. Par ailleurs, il reste un certain nombre de questions institutionnelles que la Conférence doit encore résoudre, dont celles du règlement intérieur et de la création d'un Bureau et, éventuellement, celle des organes subsidiaires.

27. Le PNUE soulignera l'importance du caractère multipartite, intersectoriel et volontaire de l'Approche stratégique et le fait que sa stratégie thématique concernant les substances et déchets dangereux contribue à la réalisation des objectifs de cette dernière. Il soulignera également l'importance d'établir des principes rigoureux, inclusifs et transparents pour l'identification et l'évaluation des problèmes liés aux substances chimiques dont l'importance à l'échelle mondiale commence à transparaître. Enfin, il continuera à encourager toutes les parties intéressées à appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

V. Activités menées par le PNUE en application de la décision 24/3 III sur le plomb et le cadmium

28. Dans sa décision 24/3 III, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de fournir les informations disponibles sur le plomb et le cadmium en vue de combler les lacunes en matière de données et d'informations mises au jour dans les études provisoires et d'établir un inventaire des mesures actuelles de gestion des risques. Les informations ci-après sont fournies par suite de cette demande.

A. Activités supplémentaires concernant les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et l'établissement de l'inventaire des mesures actuelles de gestion des risques

29. Il a été demandé à tous les gouvernements de communiquer tout nouveau renseignement ou complément d'information disponible au Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE. Les études ont été distribuées pour observations et les versions révisées de celles concernant le plomb et le cadmium sont présentées au Conseil d'administration, aux fins d'information, sous les cotes UNEP/GC/25.INF/23 et INF/24.

30. Ces documents font en outre l'inventaire des mesures actuelles de gestion des risques sur la base des informations soumises par les gouvernements, organisations non gouvernementales et organisations intergouvernementales.

31. De plus, le document UNEP/GC/25.INF/23 présente les résultats d'une étude réalisée en coopération avec le Gouvernement suédois et avec l'assistance de la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables concernant les effets possibles du commerce de produits contenant du plomb, du cadmium ou du mercure sur la santé humaine et l'environnement en Afrique.

32. Les documents précités sont disponibles sur le site Internet indiqué dans l'annexe à la présente note.

B. Autres activités menées par le PNUE concernant le plomb

33. L'objectif du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres est d'éliminer l'utilisation d'essence au plomb dans le monde. Ce Partenariat, dont le secrétariat se trouve au PNUE, a continué d'aider les pays à abandonner le carburant précité et à réduire le taux de soufre des autres, parallèlement à l'adoption de technologies plus propres pour les moteurs des voitures. Au début de l'année 2008, 19 pays utilisaient encore de l'essence au plomb. Trois d'entre eux – la Jordanie, la Mongolie et la République démocratique populaire lao, ainsi que les territoires palestiniens occupés – l'ont abandonnée dans le courant de l'année et deux autres – l'Afghanistan et le Maroc – devaient en faire autant à la fin de celle-ci. La Tunisie, qui devait également cesser de l'utiliser vers la fin 2008, lors de l'activité nationale de sensibilisation au titre du Partenariat, s'est engagée à le faire dans un avenir proche, à une date qu'elle communiquera. En Jordanie et dans les territoires palestiniens occupés, la transition s'est faite avec succès grâce à un partenariat solide dans le domaine des activités de sensibilisation au niveau national. En République démocratique populaire lao et en Mongolie, des activités similaires de sensibilisation nationale ont permis d'identifier le soutien du Partenariat à une législation contre l'essence au plomb comme une nécessité. En plus de ces activités menées en 2008 au niveau des pays, le Partenariat a également coordonné trois manifestations sous-régionales dont l'abandon de l'essence au plomb était un des

principaux éléments – dans la région de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale au mois de janvier, dans celle du Golfe au mois de mars et en Afrique du Nord au mois d'août. Ces manifestations ont permis d'aider des pays à établir des calendriers et des stratégies pour l'arrêt de l'utilisation d'essence au plomb.

C. Financement de la mise en œuvre des décisions

34. Au cours de la période 2007-2008, le Gouvernement suédois a donné environ 180 000 dollars en soutien à la conception de l'étude précitée sur les effets du commerce de produits contenant du plomb, du cadmium ou du mercure en Afrique et à la présentation de cette étude à l'occasion d'un atelier intergouvernemental en décembre 2008. Aucune autre contribution spécifiquement destinée aux travaux sur le plomb et le cadmium n'a été reçue.

D. Questions relatives au plomb et au cadmium que le Conseil d'administration examinera à sa vingt-cinquième session

35. Compte tenu de sa décision 23/9 III, le Conseil d'administration souhaitera peut-être étudier plus avant, sur la base des présentes analyses, la nécessité de mener une action à l'échelon mondial concernant le plomb et le cadmium ainsi que, comme souligné dans sa décision GC 23/3 III, celle pour les gouvernements et autres intéressés de déployer des efforts pour réduire les risques posés par le plomb et le cadmium, tout au long de leur cycle de vie, pour la santé des êtres humains et l'environnement. Le Conseil d'administration pourrait également souhaiter examiner les besoins d'assistance des pays en développement et des pays à économie en transition pour la réalisation de tels efforts.

VI. Activités menées par le PNUE en application de la décision 24/3 IV sur le mercure

36. Dans sa décision 24/3 IV sur un certain nombre de domaines ayant trait à la résolution des problèmes mondiaux posés par le mercure, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de faire rapport sur l'application de cette décision qui a établi des priorités devant faire l'objet d'efforts accrus et dans laquelle il a été demandé aux gouvernements de rassembler et de présenter des informations sur les domaines clés de l'offre et du commerce de mercure (en mettant l'accent sur la réduction de la production de mercure primaire). Dans cette décision, le PNUE a été prié d'établir un rapport sur les actuelles émissions atmosphériques de mercure ainsi qu'une analyse de l'étendue des sites contaminés, de faciliter la coopération entre les gouvernements, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et de renforcer son Partenariat mondial sur le mercure. Enfin, vu la nécessité de prendre de nouvelles mesures à long terme au niveau international pour réduire les risques posés pour la santé humaine et l'environnement, il a été créé, par cette même décision, un groupe de travail spécial à composition non limitée composé de représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique et des parties prenantes chargé d'examiner et d'évaluer les options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants.

37. En conséquence, le PNUE a diffusé un appel aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir des informations et à soutenir aussi bien au plan financier que technique la mise en œuvre de cette décision. Les paragraphes qui suivent relatent les progrès faits dans l'exécution des activités demandées par cette dernière.

A. Informations sur les moyens de réduire les risques posés par l'offre de mercure et les solutions disponibles concernant son commerce, y compris les possibilités de stockage écologiquement rationnel et de réduction de la production primaire

38. Le secrétariat du PNUE a établi un rapport sur l'offre et la demande de mercure qui analyse les besoins prévus jusqu'en 2020 et les limitations potentielles de l'offre au cours de cette période. L'analyse en question tient compte des interdictions à l'exportation mises en place par l'Union européenne et les Etats-Unis, des effets potentiels de la fermeture d'une mine de mercure au Kirghizistan, et d'une baisse possible de la productivité des mines de mercure chinoises. Le rapport a été établi pour examen par le

Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure à sa deuxième réunion en octobre 2008. Il est actuellement en train d'être mis à jour suite à cette réunion et sera ultérieurement publié sur le site Internet du PNUE concernant le mercure.

39. Les Gouvernements suisse et américain ont financé un projet dont le but est d'étudier la possibilité de fermer la dernière mine exportatrice de mercure primaire, qui se trouve au Kirghizistan. Le Service Substances chimiques du PNUE a participé, aux côtés de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et du bureau de la Base de données sur les ressources mondiales du PNUE qui se trouve à Arendal (Norvège), à l'élaboration d'un rapport technique sur cette mine. Par la suite, les travaux seront axés sur l'évaluation de l'impact socio-économique de la fermeture envisagée de la mine.

40. Des informations sur les effets de la lutte contre la pollution par le mercure sur le marché et au plan socio-économique ont été collectées et analysées dans le cadre d'un projet du Conseil des ministres des pays nordiques. Le rapport intégral de ce projet de recherche a été mis à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure à sa deuxième réunion sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/INF/7. Les informations qu'il contient ont également été communiquées à un séminaire tenu parallèlement à cette réunion.

41. Le Gouvernement norvégien apporte actuellement son concours à un projet pilote de recherche de sites appropriés pour le stockage écologiquement rationnel de mercure en Asie et en Amérique latine. Ce projet qui a commencé dans la deuxième moitié de l'année 2008 analysera les besoins de stockage d'excédents de mercure au cours des 20 prochaines années et élaborera une batterie de critères que l'on pourrait appliquer pour déterminer l'aptitude d'un site à servir de lieu de stockage écologiquement rationnel à long terme.

42. Des mesures réglementant le commerce de mercure ont été adoptées aussi bien par l'Union européenne que par les Etats-Unis. Dans les pays de l'Union européenne, l'exportation de mercure et de composés du mercure (y compris le chlorure mercureux et l'oxyde mercurique) sera interdite à partir du 15 mars 2011. Aux Etats-Unis, l'interdiction de la vente et de l'exportation de mercure élémentaire au niveau fédéral s'appliquera immédiatement. Toutes les exportations de mercure élémentaire seront interdites à partir du 1er janvier 2013. La législation prévoit une option de gestion et de stockage à long terme pour le mercure élémentaire produit par le secteur privé à partir de 2010. Ces interdictions réduiront sensiblement l'offre en provenance de ces grands exportateurs et, si elles sont associées à des activités adéquates de recherche de solutions de remplacement, peuvent conduire à une baisse appréciable des rejets de mercure dans l'environnement.

B. Emissions atmosphériques et sites contaminés

43. Dans les paragraphes 24 a) et b) de sa décision 24/3 IV, le Conseil d'administration a demandé au Directeur exécutif de faire rapport sur les émissions atmosphériques de mercure. Le PNUE a coopéré avec le groupe de travail du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique mis en place par le Conseil de l'Arctique pour élaborer un rapport en réponse à cette demande, avec le secrétariat du Programme assurant la coordination des travaux. Le rapport a été basé sur l'évaluation des émissions produite antérieurement dans le cadre de l'Evaluation mondiale du mercure. Il comporte trois éléments qui sont tous à la disposition du Conseil d'administration. Un projet de résumé de synthèse est présenté dans le document UNEP/GC.25/INF/25.

44. Les documents UNEP/GC.25/INF/26 et Add.1 contiennent respectivement le rapport analytique et le rapport technique de référence détaillé. Le rapport intitulé « Global Atmospheric Mercury Assessment : Sources, Emissions and Transport » est un rapport analytique à l'intention des décideurs qui se penche sur les émissions atmosphériques (en particulier les émissions anthropiques), les tendances en matière d'émissions et les résultats des dernières recherches sur la propagation, la modélisation et les dépôts atmosphériques de mercure. Il fournit de meilleures estimations des émissions grâce à des améliorations dans les domaines des facteurs d'émission et des rapports nationaux, à des approximations pour les sources qui, autrefois, n'étaient pas quantifiées, et à des scénarios étudiant les émissions futures et les possibilités de réduction. En annexe à ce rapport, on trouvera le rapport technique de référence détaillé (c'est-à-dire le rapport scientifique entièrement référencé) intitulé « Technical Background Report to the Global Atmospheric Mercury Assessment » sur lequel le rapport analytique se base.

45. L'élaboration de ces rapports s'est faite en utilisant les informations fournies par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les informations scientifiques disponibles. Le volet de recherche sur le devenir et la propagation atmosphériques du mercure du Partenariat mondial sur le mercure y a contribué par la fourniture d'experts qui ont directement participé en tant que coauteurs et par le projet de rapport du partenariat qui a été rendu disponible vers le milieu du mois de mars 2008. Le projet de rapport a été examiné par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres parties intéressées et a également été présenté à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure à Nairobi, en octobre 2008.

46. Les principales différences constatées entre ce rapport et le précédent tiennent, entre autres, aux améliorations dans la présentation des rapports nationaux de nombreux pays, bien qu'il ait été observé que les inventaires nationaux étaient toujours déficients dans un certain nombre de pays. Une amélioration des informations sur les sources ponctuelles était visible à certains endroits. Des facteurs améliorés ont été mis au point pour l'estimation des émissions dans les cas où les données sont insuffisantes, ce qui a permis de produire des estimations supplémentaires relatives aux sources qui n'avaient encore fait l'objet d'aucune quantification. Par ailleurs, le rapport a pu se pencher sur des scénarios d'émission à l'échelle planétaire, ce dont on n'avait pas la possibilité dans le passé. Il reconnaît que la prudence s'impose lorsqu'on compare des inventaires faits à des époques différentes. Les inventaires représentent les meilleures informations et méthodes disponibles au moment où ils sont établis mais les plus récents peuvent contenir des données plus précises, utiliser de meilleures méthodes d'estimation et inclure des secteurs qu'on n'avait pas évalués jusque-là.

47. Nonobstant ces réserves, le rapport indique qu'entre 2000 et 2005, les émissions non intentionnelles de mercure de l'Europe et de l'Amérique du Nord ont diminué par suite de l'introduction de nouvelles techniques antipollution alors que celles de certains pays d'Asie ont augmenté. En Afrique et en Océanie, l'amélioration des données et des informations a entraîné une révision à la baisse des émissions estimées. La plus importante source d'émissions anthropiques est la combustion de carburants fossiles, suivie de l'extraction minière. La production de ciment, l'incinération de déchets et l'utilisation de certains produits contribuent également aux rejets mondiaux. L'analyse des tendances en matière d'émissions présente des difficultés du fait qu'un certain nombre de méthodes et d'hypothèses ont changé et que de nouveaux secteurs ont été ajoutés dans les estimations de 2005. Des scénarios des émissions futures ont été mis au point afin de pouvoir étudier les possibilités de réduire ces dernières. D'après ces scénarios, on peut s'attendre à ce que les émissions augmentent si les tendances actuelles en matière de développement se maintiennent, mais il existe de bonnes possibilités de les réduire de manière appréciable en élargissant l'application de mesures antipollution. L'étude s'est également penchée sur la propagation, les concentrations et les dépôts atmosphériques de mercure ainsi que sur les effets aux niveaux régional et mondial d'une réduction des émissions de cette substance, utilisant pour ce faire des modèles qui se sont révélés particulièrement utiles pour examiner les effets des évolutions des émissions de mercure dans une région sur les dépôts dans une autre.

48. Dans le paragraphe 24 d) de la décision 24/3 IV, le Directeur exécutif a également été prié de présenter dans son rapport un rapport sur les sites contaminés. Un résumé de synthèse de ce rapport se trouve à la disposition du Conseil d'administration sous la cote UNEP/GC.25/INF/28.

49. Des informations limitées sur les sites contaminés ont été fournies par les pays en réponse à la demande formulée par le Directeur exécutif. Les informations ainsi obtenues et les autres informations disponibles ont été utilisées pour établir un rapport intitulé « Global Study on Contaminated Sites » qui se penche sur l'étendue des sites contaminés, les risques que présentent pour la santé publique et l'environnement les rejets de mercure à partir de ces sites, des options d'atténuation écologiquement rationnelles et les coûts associés, et la contribution des sites contaminés aux rejets mondiaux. Le rapport est disponible dans son intégralité sur le site Internet du Service Substances chimiques.

C. Coopération au plan des activités menées pour faire face aux défis présentés par le mercure

50. Ajoutant à la contribution que le volet de recherche sur le devenir et la propagation atmosphériques du mercure a apportée au rapport sur les émissions, le PNUE a entrepris, avec l'appui des Gouvernements suédois et américain, un certain nombre de projets au niveau des pays pour dresser des inventaires des

utilisations et des émissions de cette substance. Ces inventaires, qui ont été établis à l'aide de la panoplie d'outils mise au point par le PNUE pour l'estimation des émissions, ont fourni des contributions au rapport sur les émisions atmosphériques et ont permis aux pays d'élaborer des plans nationaux concernant le mercure. Ils ont également fourni en retour des informations extrêmement utiles sur l'utilisation de la panoplie d'outils qui seront prises en compte dans la prochaine version.

D. Rapport les progrès faits en matière de renforcement du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE

51. Le Conseil d'administration a, dans les paragraphes 26 et 27 de la décision 24/3, instamment demandé aux gouvernements et aux autres parties prenantes de continuer à apporter leur appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE. Il a également prié le Directeur exécutif, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de prendre un certain nombre de mesures pour renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE, notamment les suivantes : élaborer un cadre global, augmenter le nombre et la portée des partenariats, renforcer le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, et s'employer à lever des fonds appropriés.

52. Un rapport détaillé sur les activités menées dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE se trouve à la disposition du Conseil d'administration sous la cote UNEP/GC.25/INF/27.

1. Consultations

53. Le PNUE a entrepris un certain nombre de consultations et d'initiatives similaires pour renforcer et améliorer l'appui aux partenariats relevant de son programme relatif au mercure. Les acteurs des différents domaines de partenariat ont élaboré des plans d'activité par le biais de réunions, de téléconférences et de consultations par courrier électronique. Ces plans définissent des objectifs, des priorités et des activités pour chaque domaine de partenariat. Le PNUE a en outre tenu des consultations avec des partenaires et d'autres parties prenantes à Genève du 1er au 3 avril 2008, pour discuter de l'élaboration par le Directeur exécutif d'un cadre global pour le programme de partenariat comprenant des plans d'activité, des objectifs de partenariat et des directives opérationnelles. Le rapport de cette réunion, y compris le cadre global établi à cette occasion se trouve à la disposition du Conseil d'administration sous la cote UNEP/GC.25/INF/28.

2. Renforcement des partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE

a) Cadre global

54. En application du paragraphe 27 a) de la décision 24/3, un cadre global pour les partenariats a été élaboré sous l'égide du Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements et autres parties intéressées. Il est présenté ci-après pour informer le Conseil d'administration des progrès accomplis au sein du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE.

55. Le cadre global définit l'objectif général du Partenariat mondial pour le mercure, à savoir protéger la santé humaine et l'environnement mondial contre les émissions de mercure et de ses composés en réduisant au minimum et, si possible, en éliminant à terme tous les rejets anthropiques de mercure dans l'air, l'eau et le sol.

56. Il met en place un groupe consultatif sur le partenariat chargé d'encourager les activités des différents domaines de partenariat; d'examiner les plans d'activité de ces domaines afin de déterminer leur validité; de rendre compte au Directeur exécutif du PNUE des progrès réalisés dans l'ensemble; de faire connaître les problèmes d'ordre général rencontrés au cours des activités de promotion des synergies et de la collaboration et les enseignements tirés de ces derniers; et d'établir des rapports sur les activités entreprises au titre du Partenariat mondial sur le mercure. Il est envisagé de tenir la première réunion du groupe en avril 2009.

57. De nouveaux partenaires sont invités à se joindre au programme de partenariat mondial. La procédure d'adhésion est décrite dans le cadre global.

58. Des plans d'activité ont été élaborés pour les domaines de partenariat suivants : extraction minière artisanale et à petite échelle d'or; production de chlore et de soude au moyen de cellules à cathode de

mercure; recherches sur le devenir et la propagation atmosphériques du mercure; mercure contenu dans les produits; émissions de mercure résultant de la combustion du charbon; et gestion des déchets contenant du mercure. Ils sont disponibles sur le site Internet du Service Substances chimiques (http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm).

59. Certains domaines de partenariats individuels ont procédé à des auto-évaluations. Les évaluations des domaines de partenariat peuvent être consultés sur le site susmentionné.

b) Augmenter le nombre et la portée des partenariats

60. Dans la décision 24/3 IV, il a été demandé d'étendre le programme de partenariat à des secteurs nouveaux, en expansion ou connexes, tels que la production de chlorure de vinyle, l'extraction minière de métaux non ferreux ou la production de ciment et la combustion de déchets. Le PNUE a demandé aux gouvernements et autres parties intéressées des informations en retour sur ces secteurs, de même que sur les autres domaines émergents mentionnés au paragraphe 19 de cette décision, tels que l'offre et le stockage de mercure.

61. Les premières informations obtenues indiquent que la production de chlorure de vinyle est une question de portée régionale qui pourrait être examinée à ce niveau en Asie. Le PNUE collabore avec le Gouvernement chinois pour faciliter la tenue de débats régionaux sur la question et encourager l'établissement de plans d'action régionaux, la sensibilisation et l'échange d'informations techniques sur les meilleures pratiques et les approches novatrices.

62. L'Association européenne du ciment compile actuellement des données provenant de publications, de bases de données scientifiques et de mesures effectuées par les entreprises sur les quantités de mercure émises par les fours à ciment au niveau mondial. Ces informations et le rapport sur les émissions atmosphériques que le Conseil d'administration a demandé au PNUE dans sa décision 24/3 IV constitueront un point de départ pour la prise de décisions en connaissance de cause sur les meilleurs moyens de s'attaquer au problème posé par les rejets de mercure dus à la production de ciment.

63. Le domaine de partenariat relatif à la gestion des déchets de mercure a été créé. Il sera dirigé et soutenu par le Gouvernement japonais pendant une période initiale de deux ans. Celui-ci prévoit, entre autres, d'organiser vers le début de l'année 2009 une réunion du partenariat sur la gestion des déchets au cours de laquelle les parties intéressées pourront échanger des informations et examiner le plan d'activité de manière plus approfondie.

64. Aucun chef de file n'a encore été trouvé pour les partenariats relatifs à l'extraction minière de métaux non ferreux et à l'offre et au stockage de mercure. La présence d'un tel chef de file est nécessaire pour assurer la coordination des activités à mener dans ces domaines. Le PNUE a établi en collaboration avec les principaux acteurs un projet de plan d'activité pour ces derniers qu'il est possible de consulter sur le site mentionné plus haut.

c) Renforcer le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or

65. L'ONUDI a accepté de jouer le rôle de chef de file dans le partenariat relatif à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. Le PNUE et l'ONUDI continuent de collaborer avec les partenaires à l'amélioration de ce partenariat. Le plan d'activité reconnaît que les problèmes posés par l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or sont complexes et qu'il n'existe pas de solution unique applicable à tous les sites

66. L'ONUDI a mis au point une stratégie pour le suivi de la première phase du Projet mondial sur le mercure (financé par le Fonds pour l'environnement mondial), ce pour lequel elle a obtenu un financement limité. Des informations supplémentaires, y compris une base de données très fournie sur les publications connexes sont disponibles sur le site Internet du projet, à l'adresse http ://www.globalmercuryproject.org.

67. Dans le cadre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique, le PNUE a lancé, en coopération avec un certain nombre de partenaires intéressés, deux projets régionaux axés sur l'Asie du Sud-Est et l'Amérique du Sud. Ces projets, qui s'inscriront dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités menées actuellement pour surmonter ce problème épineux, auront pour objectifs d'obtenir l'engagement des gouvernements à se pencher sur la question de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, d'élaborer des plans stratégiques multipartites pour réduire les émissions de mercure provenant de cette activité, de mettre à contribution les processus existants pour faire face à la question de

l'utilisation du mercure dans cette activité et de renforcer les capacités de collaboration régionale en la matière, et d'améliorer la collaboration et la coordination sur le plan régional. Les Etats-Unis sont en train de lancer un projet similaire en Afrique de l'Ouest.

68. En ce qui concerne les normes de production d'or, le groupe de travail sur les métaux du processus dit Madison Dialogue élabore actuellement un système de partage et d'harmonisation de l'information pour l'adoption d'une approche responsable dans la production artisanale et à petite échelle de métaux. Ce groupe, dont les travaux s'appuient sur les activités et initiatives en cours, est coordonné par Earthworks, une organisation à but non lucratif œuvrant à la protection des collectivités locales et de l'environnement contre les effets de l'exploitation minière.

d) S'employer à lever des fonds appropriés

69. Le 26 mars 2007, le Directeur exécutif a adressé aux correspondants officiels du PNUE une lettre de mobilisation de fonds attirant l'attention sur la décision 24/3 IV et la nécessité de trouver des ressources pour financer l'application de cette décision, notamment les activités relatives aux partenariats. Les Etats-Unis d'Amérique ont par la suite annoncé une contribution de 1 000 380 dollars aux travaux des partenariats. Des fonds supplémentaires sont requis pour la mise en œuvre d'activités relevant du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE, conformément aux actions prioritaires définies dans les plans d'activité des domaines de partenariat.

70. Un certain nombre de projets du Partenariat mondial ont obtenu un soutien direct de la part de certains partenaires. D'autres donateurs ont manifesté leur intérêt, mais aucune autre contribution financière n'a été fournie à ce jour. Le PNUE a également pris d'autres mesures pour obtenir des financements, par exemple par le biais du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique, dans le cas de montants limités destinés en particulier à des activités concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or.

E. Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure

71. Le Conseil d'administration, par sa décision 24/3, a créé un groupe de travail spécial à composition non limitée composé de représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique et des parties prenantes chargé d'examiner et d'évaluer les options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants.

72. La première réunion de ce groupe de travail a eu lieu à Bangkok, du 12 au 16 novembre 2007. A la suite de cette réunion, un rapport d'activité a été présenté à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration, en février 2008.

73. Le PNUE a préparé un certain nombre de rapports pour appuyer les débats à la deuxième réunion, dont des rapports sur les considérations financières, l'appui technologique, l'analyse des options de mise en œuvre et une autre analyse des mesures d'intervention examinées à la première réunion. En outre, le secrétariat a été prié d'établir une analyse des coûts et avantages du point de vue des objectifs stratégiques, d'analyser les sources afin de déterminer s'il serait possible de satisfaire la demande prévue en cas d'arrêt de la production primaire et de constituer un dossier actualisé sur les principaux produits contenant du mercure et les solutions de remplacement disponibles. Les travaux ont reçu le soutien de nombreux gouvernements. Quelques-uns des rapports, en particulier ceux concernant l'offre et la demande, les coûts et les avantages et les produits contenant du mercure et les solutions de remplacement disponibles, sont en cours d'actualisation mais resteront disponibles en tant que documents de référence sur le site Internet concernant le mercure.

74. Lors de la deuxième réunion du groupe de travail qui s'est tenue à Nairobi du 6 au 10 octobre 2008, les participants ont mis au point un cadre de politique générale pour la résolution des problèmes posés par le mercure. Bien que les éléments de ce cadre n'aient pas été approuvés dans le détail, ils ont reçu le soutien d'un grand nombre de participants et sont recommandés pour examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Les participants ont également défini deux options pour la mise en œuvre du cadre de politique générale et élaboré des déclarations sur les avantages et inconvénients de chacune d'entre elles. Les options restant en lice sont celle d'un instrument juridique international indépendant et celle proposant des mécanismes volontaires de réglementation. Les participants ont estimé que les autres, y compris celle d'un protocole relatif au mercure relevant de la

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ne permettaient pas d'aborder les défis mondiaux posés par le mercure sous tous leurs aspects et ont donc convenu de ne pas les étudier plus avant. Le rapport au Conseil d'administration dans lequel le Groupe de travail expose de façon détaillée les options de mise en œuvre et le cadre de politique générale est présenté sous la cote UNEP/GC.25/5.Add.1 tandis que le rapport intégral de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure est reproduit pour information dans le document UNEP/GC.25/INF/25.

75. Les deux options transmises pour examen représentent, certes, des mécanismes différents mais une convergence notable des vues existe quant à la nécessité d'agir et les participants étaient largement d'accord sur la structure d'une telle action, comme le montre leur empressement à transmettre le cadre de politique générale au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, pour examen. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner les priorités appelant une action immédiate pour ce qui est du défi posé par le mercure au niveau planétaire et établir un programme d'activités élargi s'étendant au-delà de ce qui a été fait dans le cadre du Programme relatif au mercure et du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE. Un tel programme élargi devra tenir compte de l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition à mener des actions et du besoin d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait également souhaiter se pencher sur la question de savoir lesquels des éléments du cadre de politique générale pourraient, le cas échéant, nécessiter un cadre juridique pour une application réussie ainsi que sur l'opinion exprimée par certains qu'aucune justification adéquate n'a encore été donnée pour la mise en place d'un tel cadre juridique. Des travaux supplémentaires pourraient être nécessaires pour parvenir à un accord dans les domaines où des contrôles juridiques supplémentaires sont nécessaires pour obtenir des effets durables. Un mécanisme pour mettre au point de tels contrôles pourrait être conçu.

76. En 2007, des contributions et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale d'un montant d'environ 2 487 000 dollars ont été reçues des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Australie, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse, ainsi que de la Communauté européenne et du Conseil nordique.

77. Au 1er septembre 2008, des annonces de contributions se montant à environ 1 895 750 dollars avaient été reçues des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Canada, Etats-Unis, Finlande, Norvège et Suède. Le Gouvernement norvégien a fourni au programme sur le mercure et d'autres métaux un financement à part d'un montant de 1,5 million de dollars dans le cadre d'un accord de financement conclu séparément avec le PNUE. Les Gouvernements canadien et français offrent également des financements additionnels, de même que l'Union européenne, mais ces contributions n'étaient pas encore officialisées au 1er septembre 2008. Le Gouvernement japonais a par ailleurs promis de soutenir directement certaines activités.

Annexe

Liste de sites Internet ayant trait aux produits chimiques

A. Activités menées par le PNUE pour appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Mise en œuvre de l'Approche stratégique : http ://www.chem.unep.ch/unepsaicm/default.html

Secrétariat de l'Approche stratégique : http ://www.saicm.org/index.php?ql=h&content=home

B. Activités menées par le PNUE en application de la décision 24/3 III sur le plomb et le cadmium

Projets d'examen final du plomb et du cadmium : http ://www.chem.unep.ch/Pb_and_Cd/SR/Draft_final_reviews_Nov2008.htm

Compilation des mesures de gestion des risques se rapportant au plomb et au cadmium :

http ://www.chem.unep.ch/Pb_and_Cd/SR/Compilation_Inventory_RMM_Nov_08.doc

C. Activités menées par le PNUE en application de la décision 24/3 IV sur le mercure

Rapport du PNUE sur les émissions atmosphériques :

http ://www.chem.unep.ch/mercury/Atmospheric_Emissions/Atmospheric_emissions_mercury.htm

Rapport de partenariat : 'Mercury fate and transport in the global atmosphere : Measurements, models and policy implications', 14 juillet 2008

http ://www.chem.unep.ch/mercury/Sector-Specific-Information/Fate%20and%20Transport(1).htm

D. Rapport les progrès faits en matière de renforcement du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE

Cadre global pour les activités de partenariat : http ://www.chem.unep.ch/mercury/Sector-Specific-Information/Docs/Overarching%20Framework.pdf

Augmenter le nombre et la portée des partenariats :
http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm

Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure :
http://www.chem.unep.ch/mercury/OEWG2/Meeting.htm